

SALLE DE SPORTS JEAN DELORME
SALLE DE REUNION ET BAR
REGLEMENT

RESPONSABLE de la salle :

Madame Patricia ALIX

Tél : 07 88 60 00 34

MAIRIE : tél 04 74 63 29 68, ouverture : lundi et mardi de 15h à 19h, vendredi de 9h à 12h

CONDITIONS DE LOCATION :

La salle de réunion ainsi que le bar ne sont loués que si la salle des fêtes est louée.

Elle est louée de 10 heures à 22 heures afin d'éviter d'occasionner une gêne envers les locataires de la salle de la salle de sport.

Les lumières seront éteintes, le chauffage et le gaz arrêtés, les portes et les fenêtres fermées.

NETTOYAGE :

La salle mise à disposition propre, doit être nettoyée avant remise des clés : matériel, sols, toilettes, bar, etc ...

Le matériel de nettoyage est mis à la disposition des usagers.

Aucune pointe, agrafe, punaise ne doit être enfoncée dans les murs

REGLEMENT :

-Acompte de 50% à la réservation (non rendu en cas de dédite).

-Solde à la prise en charge de la salle.

-Cautions : **500 €** pour les dégâts éventuels (sans préjudice de dépassement).

50 € pour nettoyage insuffisant demandant un supplément de service pour la responsable.

100 € pour la remise de clé

Les cautions seront versées en trois chèques.

RESPONSABILITE :

La commune dégage sa responsabilité de tout accident et de tout vol que pourraient

provoquer ou subir les occupants de la salle. **Ils sont vivement invités à souscrire une assurance pour couvrir ces risques et de fournir l'attestation lors de la remise des clés.**